

# Contrat de Rivière de la Trouille

NEWSLETTER – Edition spéciale



*Opération « Rivière propre »: la propreté des cours d'eau, c'est l'affaire de tous!  
Ensemble, nettoyons nos cours d'eau ces 17 et 18 octobre !*

Le Contrat de Rivière de la Trouille organisera, en collaboration avec les communes d'Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Quévy et Mons, la Région wallonne et la Province de Hainaut, une opération de nettoyage des berges des cours d'eau appelée **opération « Rivières propres »** les **17 et 18 octobre 2008**.

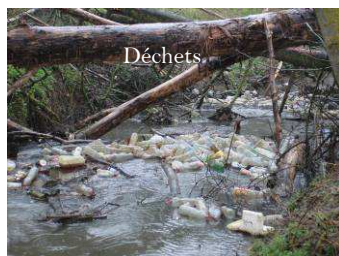
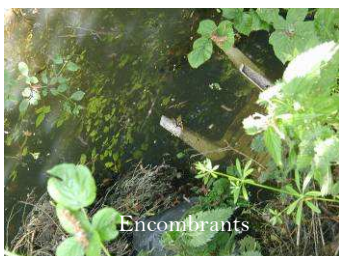
Cette action se réalisera conjointement avec tous les Contrats de Rivière sur l'ensemble du territoire wallon.

## Quels sont les impacts des déchets sur les cours d'eau ?

Nos cours d'eau sont un **patrimoine** à maintenir et à respecter. Auparavant utilisés comme sources de nourriture, de force hydraulique, comme voie de communication, ils n'en restent pas moins utiles aujourd'hui pour l'agriculture, le tourisme, mais aussi pour la nature, la biodiversité et l'environnement.

Malheureusement, de nos jours, ils sont souvent considérés comme une grande poubelle recueillant débris divers, encombrants et même tontes de pelouses....

Que ce soit les déchets ménagers, les déchets verts, les déchets inertes, les déchets spéciaux, les encombrants... Tous ont un impact néfaste sur l'écosystème de la rivière : **pollution** du sol et de la nappe aquifère (causant une augmentation du coût de la potabilisation de l'eau), **déstabilisation des berges**, eutrophisation, **asphyxie**, **entrave** au bon écoulement de l'eau (risque d'inondation), dégradation de **l'aspect paysager** (diminution de la qualité du cadre de vie), apparition d'**animaux indésirables**...



## Mais en quoi consiste une opération rivière propre ?

Dessin : InFine-CR Vesdre



Une opération « Rivière propre » consiste à **lancer un appel à des bénévoles**, associations diverses, écoles, mouvements de jeunesse en vue de ramasser les déchets dans et/ou aux abords des cours d'eau.

Mais plus qu'un simple ramassage de déchets, cette action vise surtout à **sensibiliser** les citoyens à **la problématique des déchets** dans nos rivières. En effet, outre l'intérêt certain que l'opération représente en terme environnemental et amélioration du cadre de vie, elle permettra également une prise de conscience de la part des jeunes nettoyeurs, des problèmes de pollution engendrés par les actes inciviques. Grâce à cela, ils ne seront peut-être pas les pollueurs de demain. Quant aux adultes, l'occasion leur est donnée de montrer l'exemple à ceux qui sont moins respectueux de la nature.

Alors, si vous vous sentez l'envie d'endosser votre rôle de citoyen et de participer à ce projet collectif, n'hésitez pas à nous rejoindre, **ces actions sont ouvertes à tous ! Quand ?**

### *Le vendredi 17 octobre*

- **Harmignies(Mons):** de 9h à 11h avec l'école communale d'Harmignies. Rdv : au marronnier, rue du petit Harveng. Cours d'eau concerné : la Trouille.
- **Frameries :** de 13h30 à 15h30 avec l'école communale Calmette. Rdv : Salle du Rugby Club de Frameries : Cité Piérard, rue des Templiers à Frameries. Cours d'eau concerné : ruisseau du Temple

### *Le samedi 18 octobre*

- **Hyon (Mons) :** de 14h30h à 16h30. Rdv : salle de l'AEDEC à Hyon (terrain de foot). Cours d'eau concerné : la Trouille.
- **Givry (Quévy) :** de 14h30 à 16h30. Rdv : place des Templiers (SPAR). Cours d'eau concerné : la Trouille

Ces activités se termineront par le verre de l'amitié

Pour tout renseignement et/ou inscription, vous pouvez contacter le Contrat de Rivière de la Trouille au 065/33 66 61, 0496/38 67 21 ou [cr.trouille@skynet.be](mailto:cr.trouille@skynet.be)

## Un petit mot sur les déchets verts

Dans les zones habitées, il est fréquent de voir sur les berges des déchets verts : tontes de pelouse, branchages de tailles, feuilles mortes, épluchures de légumes voire sapins de Noël.

### *Pourquoi, ces déchets sont-ils gênants puisque « biodégradables » ?*



Les déchets verts causent différents types de problèmes aux cours d'eau :

#### **1. Ils menacent la stabilité des berges**

Déposés le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes qui soutiennent la berge. Des pluies importantes et c'est une quantité non négligeable de terre qui ira se déposer en aval, là où le débit est moindre, pouvant être une cause d'inondation.

De plus, une berge déstabilisée peut être dangereuse pour la sécurité.

#### **2. Ils provoquent une pollution organique**

En se décomposant dans l'eau, ils contribuent à la pollution organique du cours d'eau et finalement à son **eutrophisation**. L'eutrophisation (qui peut être naturelle ou accidentelle) est un enrichissement excessif des milieux aquatiques en sels nutritifs, surtout le phosphore et l'azote. Ces derniers sont un engrais pour les plantes, algues ou bactéries, qui se développent alors de manière excessive. Leur décomposition provoque une chute de la quantité d'oxygène réduisant ainsi le nombre d'espèces animales et végétales aquatiques.

Les dépôts répétés de déchets verts le long d'une berge provoquent l'enrichissement du sol, et l'apparition d'une végétation nitrophile<sup>2</sup> exubérante (orties, liserons...) au détriment de la végétation caractéristique des berges (baldingère, reine des prés, iris...) et de la faune qui lui est liée (libellules, éphémères et autres insectes). L'accès même de la berge est rendu difficile.

#### **3. Ils empêchent le bon écoulement des eaux**

S'ils arrivent dans les cours d'eau, les branches et déchets verts volumineux peuvent former rapidement des petits barrages où viennent s'accumuler d'autres objets flottants. En cas de crues, ils peuvent bloquer le passage de l'eau et être à l'origine d'inondations.

## Que faire de ces déchets

S'abstenir de les jeter le long de la berge ou dans la rivière mais aussi dans les endroits humides (il y a la nappe phréatique en dessous). Si possible, ne pas les brûler.

Pourquoi ne pas les valoriser par le compost ? Il pourra être utilisé comme amendement organique, améliorant la structure des sols, ou comme engrais nourrissant les plantes.

Vous pouvez aussi les déposer au parc à conteneurs.

(Extrait provenant du fascicule « Code de bonnes pratiques du riverain » : La rivière et nos déchets, éditée par le Contrat de Rivière Dyle et affluents. Exemplaire disponible au Contrat de Rivière de la Trouille : 065/33 66 61, 0496/38 67 21, cr.trouille@skynet.be)

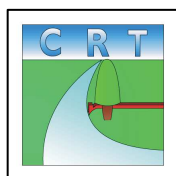
<sup>1</sup> : <http://www.cite-des-sciences.fr/>

<sup>2</sup> qui aime les sols riches en nitrates

## Et la législation par rapport aux déchets

La législation nous dit qu'il est interdit d'abandonner des déchets quels qu'ils soient. On ne peut non plus les éliminer soi-même, en les brûlant, par exemple. Le Code Rural stipule qu'il est interdit d'allumer des feux dans les champs à moins de 100 mètres des maisons, des bois, des bruyères, des vergers.... Il faut donc passer par une filière légale d'élimination : collecte, parc à conteneurs...

Il faut savoir que les communes peuvent sanctionner le rejet de tout déchet dans le cours d'eau, et ce sans intervention du parquet (amende de 25 à 245 euros)



### **POUR TOUT RENSEIGNEMENTS ET/OU INSCRIPTIONS :**

Contrat de Rivière de la Trouille  
7, rue des Gaillers à 7000 Mons

Tél./Fax : 065/33 66 61 – GSM : 0496/38 67 21

Courriel : [cr.trouille@skynet.be](mailto:cr.trouille@skynet.be) – [www.crtrouille.blogspot.com](http://www.crtrouille.blogspot.com)



Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
Consultation du 16 juin au 16 décembre 2008 !  
Calculez votre empreinte aquatique !

<http://environnement.wallonie.be/enquetes/epl2/index.asp>